

KLESIA MODULAIRE PRÉVOYANCE

Convention collective nationale de travail des cadres, techniciens et employés de la publicité française

Nature et niveau des garanties

Ce module fait l'objet d'une co-assurance avec l'OCIRP.

La franchise peut être ramenée à 3 jours lorsque l'arrêt de travail résulte d'un accident, ou d'une hospitalisation médicale ou chirurgicale. La date de l'accident ou celle de l'entrée à l'hôpital doit être identique à celle de l'arrêt.

Les rentes éducation et rentes de conjoint sont co-assurées par l'OCIRP.

* PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

1. Garantie exprimée en % du salaire annuel brut limité à l'assiette de cotisation choisie.

2. Les garanties sont exprimées en % du salaire annuel brut, limité à l'assiette de cotisation choisie, sous déduction des prestations servies par la Sécurité sociale.

3. Lorsque l'option est choisie la franchise est ramenée à 3 jours lorsque l'arrêt de travail résulte d'un accident ou d'une hospitalisation médicale ou chirurgicale. La date de l'accident ou celle de l'entrée à l'hôpital doit être identique à celle de l'arrêt.

Module obligatoire

I - Décès - IAD toutes causes	Formule au choix					
	QUIÉTUDE	ESSENTIEL	TRANQUILLITÉ	SÉRÉNITÉ	PLÉNITUDE	DÉCÈS +
Option 1 - Capital en fonction de la situation familiale¹						
Célibataire – Séparé judiciairement – Veuf – Divorcé	75 %	100 %	150 %	225 %	300 %	350 %
Marié	100 %	150 %	200 %	300 %	400 %	450 %
Tout participant avec un enfant à charge	125 %	180 %	250 %	375 %	450 %	500 %
Majoration par enfant à charge supplémentaire	25 %	30 %	50 %	75 %	100 %	100 %
Option 2 - Capital minoré + Rente Education¹						
1 – Capital (quelle que soit la situation familiale)	-	-	-	150 %	180 %	200 %
2 – Rente annuelle par enfant à charge fiscale						
jusqu'au 10 ^e anniversaire	-	-	-	8 %	10 %	10 %
du 10 ^e au 16 ^e anniversaire	-	-	-	10 %	12 %	15 %
du 16 ^e au 21 ^e anniversaire (ou 26 ^e si poursuite des études)	-	-	-	12 %	15 %	20 %
II - Décès postérieur ou simultané du conjoint (double effet)				Capital supplémentaire égal à celui versé en option 1		

Modules optionnels

Décès ou IAD accidentel	Capital supplémentaire égal à celui versé en option 1			
Remboursement des frais d'obsèques	dans la limite de 100 % PMSS *			
Rente temporaire de conjoint ¹	10 %			
Rente viagère de conjoint ¹	10 %			
Rente éducation ¹	jusqu'au 10 ^e anniversaire : 10 %			
	du 10 ^e au 16 ^e anniversaire : 15 %			
	du 16 ^e au 21 ^e anniversaire (ou 26 ^e si poursuite des études) : 20 %			
Arrêt de travail	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Incapacité temporaire				
Indemnités journalières ²	75 %	80 %	85 %	90 %
Invalidité permanente				
Rente d'invalidité 1 ^e catégorie ²	56 %	60 %	64 %	68 %
Rente d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories ²	75 %	80 %	85 %	90 %
Franchise en nombre de jours continus ³	15 jours / 30 jours / 60 jours / 90 jours Ramenée à 3 jours en cas d'accident ou hospitalisation			

Nature et niveau des garanties

Sélection de 2 formules cadres 1,50 % TA

La convention collective nationale de retraite et prévoyance des cadres vous impose de verser une cotisation obligatoire égale à 1,50% de la tranche de rémunération inférieure au plafond fixé par la Sécurité Sociale. Nous vous proposons ici deux combinaisons de couvertures qui répondent à cette obligation. Ces formules correspondent à votre minimum de cotisation pour le collège cadres, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un de nos conseiller pour avoir votre couverture personnalisée.

Formules 1,50 % TA	Sérénité 1,50 % TA Panachage de couvertures en cas de décès et d'arrêt de travail	Décès + 1,50 % TA Prestations en cas de décès uniquement
Décès - IAD toutes causes		
Option 1 - Capital en fonction de la situation familiale¹		
Célibataire – Séparé judiciairement – Veuf – Divorcé	225 %	350 %
Marié	300 %	450 %
Tout participant avec un enfant à charge	375 %	500 %
Majoration par enfant à charge supplémentaire	75 %	100 %
Option 2 - Capital minoré + Rente Education¹		
1 – Capital (quelle que soit la situation familiale)	150 %	200 %
2 – Rente annuelle par enfant à charge fiscale		
jusqu'au 10 ^e anniversaire	8 %	10 %
du 10 ^e au 16 ^e anniversaire	10 %	15 %
du 16 ^e au 21 ^e anniversaire (ou 26 ^e si poursuite des études)	12 %	20 %
Décès postérieur ou simultané du conjoint (double effet)	Capital supplémentaire égal à celui versé en option 1	
Décès ou IAD accidentel	Capital supplémentaire égal à celui versé en option 1	
Remboursement frais d'obsèques¹	Dans la limite de 100 % du PMSS	
Arrêt de travail		
Incapacité temporaire		
Indemnités journalières ²	80 %	-
Invalidité permanente		
Rente d'invalidité 1 ^{ère} catégorie ²	60 %	-
Rente d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégorie ²	80 %	-
Franchise en nombre de jours continus	90 jours	-

1. Garantie exprimée en % du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale.

2. Les garanties sont exprimées en % du salaire annuel brut, limité à l'assiette de cotisation choisie, sous déduction des prestations servies par la Sécurité sociale.